



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0490**

Objet : Convention de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin d'Uriage – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le contrat de délégation de service public signé le 19 octobre 2016, pour une durée de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, entre la commune de Saint-Martin-d'Uriage et la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes pour l'assainissement collectif et non collectif, transféré de droit à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2018,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 décembre 2023

Monsieur le Président expose que suite à la délibération de Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA), en date du 7 avril 2023, portant décision de reprise dès le 1^{er} janvier 2024 au sein de la régie métropolitaine de la production d'eau potable, des missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes et entraînant la reprise des personnels affectés à ces missions, il convient de modifier par avenant les missions confiées à la SPL par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est proposé en conséquence de mettre en œuvre un avenant modifiant, à périmètre géographique constant, les termes originaux du contrat et prenant acte de la suppression des articles relatifs aux missions de système d'information géographique, de télésurveillance et d'alerte et d'astreinte électromécanique. La reprise de ces missions feront pour partie l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCLG.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre de la convention de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin d'Uriage, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **D'approuver la suppression des articles relatifs aux missions de système d'information géographique, de télésurveillance et d'alerte et d'astreinte électromécanique,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 annexé ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 63 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick BEAU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE
Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
COMMUNE DE ST MARTIN D'URIAGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté de cCommunes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre à CROLLES, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire du _____,

Ci-après désignée « **la CCLG** »,

d'une part,

Et

Eaux de Grenoble Alpes, société publique locale au capital social de 7 056 000 €, dont le siège social est sis 50 rue Jean Vaujany à GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 799 344 189, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume MILLON, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du _____,

Ci-après désignée « **la SPL** » ou « **EDGA** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 19 octobre 2016, la commune de Saint Martin d'Uriage et Eaux de Grenoble Alpes ont signé un contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (ci-après désigné le « **Contrat** ») pour une durée de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la Communauté de **c**Communes Le Grésivaudan s'est vue transférer la compétence eau potable et assainissement de l'ensemble des communes de son périmètre d'intervention et s'est ainsi substituée à la commune de Saint Martin d'Uriage dans l'exécution du Contrat.

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1^{er} janvier 2024 au sein de sa régie la production d'eau potable et les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

Cette décision s'accompagne de la reprise de l'ensemble du personnel associé, dont notamment le personnel mis à contribution pour une partie de l'exécution du Contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de prendre en compte la modification des missions pouvant être confiées à EDGA.

La Communauté de **c**Communes Le Grésivaudan s'est également rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du Contrat par Grenoble-Alpes Métropole.

Ces modifications du périmètre de la délégation et des conditions d'exploitation indépendantes d'EDGA correspondent aux conditions de révision de la rémunération de la SPL prévues à l'article 15.1 du Contrat.

Compte tenu de ces modifications contractuelles et de la multiplicité des acteurs, il convient de clarifier le territoire sur lequel les prestations de la SPL ont vocation à être réalisées ainsi que de déterminer les responsabilités techniques et les modalités financières qui en découlent.

En conséquence, les Parties entendent formaliser par le présent avenant n°1 les échanges intervenus entre elles.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle, au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Périmètre de l'avenant

Le périmètre initial géographique du Contrat est conservé, mais les missions confiées à la SPL et définies dans le Contrat sont modifiées.

Les missions supprimées du Contrat sont les suivantes :

- SIG – Mise à jour des interventions réalisées ;
- SIG – Remise annuelle des plans de réseaux ;
- Interventions curatives électromécanique hors des heures ouvrées ;
- Gestion du système de télésurveillance ;
- Transmission au service de permanence des alarmes sur les installations ;
- Permanence 24h/24 et 365j/365 des appels et transmission au service d'intervention identifié.

L'ensemble de ces missions sera réalisé par les services de la CCLG et de Grenoble-Alpes Métropole suivant la convention signée entre ces parties en date du ../../..

Article 2 – Modification du coût de la prestation

Pour tenir compte des modifications susvisées, il est retiré du montant annuel HT de la prestation les coûts des missions suivantes :

- Article 2.6.1 du CEP
- Article 2.6.2 du CEP
- Article 2.6.3 du CEP
- Article 3.1.4 du CEP
- Article 4.1.8 du CEP
- Article 5.6.1 du CEP

Le nombre d'interventions en astreinte pour des interventions électromécaniques est très faible, moins de 1 par an. De fait aucun impact financier n'a été retenu pour ce poste.

D'autre part, il a été constaté que le nombre d'utilisateurs du service et le volume vendu étaient sensiblement inférieurs aux quantités prévues au Contrat.

Les Parties ont donc convenu de retenir les quantités constatées en 2023 pour établir les montants de la partie fixe et du m³ vendu :

En 2023 :

- Nombre de PF : 2 242
- Volumes facturés : 293 318 m³

En conséquence, le montant global annuel de la prestation objet du Contrat est inchangé par rapport au Contrat d'origine.

Rémunération du prestataire :

- Montant de l'abonnement : 15.27 € HT / an
- Prix du m³ consommé : 0.1195 € / m³

Article 3 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – Date de fin du contrat

Pour tenir compte des évolutions de périmètre à venir et des modes d'organisation, les Parties conviennent de se rencontrer avant le 31/12/2024.

Article 5 - Modification des documents contractuels

Toutes les clauses du Contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En deux exemplaires originaux,
Fait à GRENOBLE, le _____

**Pour la Communauté de communes Le
Grésivaudan :**

Pour Eaux de Grenoble Alpes :

**Monsieur Henri BAILE
Président**

**Monsieur Guillaume MILLON
Directeur Général**

Annexe n° 1

Prestations réalisées par GAM - Montant à déduire du contrat : - 2 153.00 €

Impact de la variation du nombre de PF et M³ : + 2 145.00 €

PROJET

Annexe n° 2

Compte d'exploitation prévisionnel des nouveaux ouvrages – Détail des Missions :

Charges d'exploitation - Répartition des Missions	
Exploitation du réseau	
2.1 - Interventions curatives des réseaux	EDGA - Distribution
2.2 - Interventions curatives des branchements	EDGA - Distribution
2.3.1 - Interventions sur canalisation avec creusement d'une tranchée	EDGA - Distribution
2.3.2 -Remplacement de tampons	EDGA - Distribution
2.3.3 -Mise à la côté de tampons	EDGA - Distribution
2.4 -Curage préventif	EDGA - Distribution
2.5.1 - Réponses au DICT	EDGA - Distribution
2.5.2 Autorisation de lotir	EDGA - Distribution - A Préciser
2.6.1 - Intégration dans SIG	GAM - Réunion du 09/06/2023
2.6.2 - Mise à jour des interventions sur des plans	GAM - Réunion du 09/06/2023
2.6.3 - Remise annuelle des plans des réseaux à la collectivité	GAM - Réunion du 09/06/2023
2.7 Suivi des travaux neufs	EDGA - Distribution
2.8 - Inspection par camera	EDGA - Distribution
2.9.1 - Test à la fumée (réseau)	EDGA - Distribution
2.9.2 - Test au colorant	EDGA - Distribution
2.10.1 - Contrôle des branchements neufs partie privative	EDGA - Distribution
2.10.2 - Contrôle des branchements neufs partie publique	EDGA - Distribution
2.11.1 - Nettoyage du DO de Gières (Préventif + suite à débordement)	EDGA - Distribution - Voir HL
2.11.2 - Vérification du bon fonctionnement du DO de Gières	EDGA - Distribution + Prestataire - Voir HL
2.11.3 -Contrôle APAVE du DO de Gières	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire
2.11.4 - Dépannage électromécanique	Heures ouvrées : EDGA - Prestataire / Hors Heures ouvrées : CCLG - Réunion du 09/06/2023

2.12 - Surveillance des DO non soumis à autosurveillance	EDGA - Distribution	
2.13.1 Contrôle des mesures	EDGA - Distribution - Prestataire ??	
2.13.2 Synthèse des mesures	EDGA - Distribution	
2.15.1 - Suivi mensuel du débitmètre	EDGA - Distribution - Prestataire ??	
2.15.2 - Nettoyage du venturi	EDGA - Distribution	
2.15.3 - Contrôle annuel des installations électriques	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire	
2.15.4 - Dépannage électromécanique	Heures ouvrées : EDGA - Prestataire / Hors Heures ouvrées : CCLG - Réunion du 09/06/2023	
Entretien préventif électromécanique	EDGA - Prestataire	Entretien préventif électromécanique
Intervention curatif électromécanique en heures ouvrées	EDGA - Prestataire	Intervention curatif électromécanique en heures ouvrées
Intervention curatif électromécanique hors heures ouvrées	CCLG - Réunion du 09/06/2023	Intervention curatif électromécanique hors heures ouvrées
Exploitation des postes de relèvements		
3.1.1 - Suivi hebdomadaire	EDGA - Distribution	
3.1.2 - Entretien du poste	EDGA - Distribution	
3.1.3 - contrôle électromécanique des pompes	EDGA - Prestataire	
3.1.4 - Dépannage électromécanique	Heures ouvrées : EDGA - Prestataire / Hors Heures ouvrées : CCLG - Réunion du 09/06/2023	
3.3 -Curage du poste	EDGA - Distribution	
3.4 Energie	EDGA	
3.5 Eau potable	EDGA	
3.6 Abonnements et fourniture du télécom	EDGA	
3.7 - Contrôle annuel des installations électriques	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire	
3.8 - Contrôle installation de levage	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire	
Exploitation des stations de traitement		

4.1.1 - Nettoyage du dégrilleur	EDGA - Distribution
4.1.2 - Nettoyage des siphons et du Venturi	EDGA - Distribution
4.1.3 - Vérification du bon fonctionnement de la station	EDGA - Distribution
4.1.4 - Entretien du poste	EDGA - Distribution
4.1.5 -Curage du poste	EDGA - Distribution
4.1.6 - contrôle électromécanique des pompes	EDGA - Prestataire
4.1.8 - Dépannage électromécanique	Heures ouvrées : EDGA - Prestataire / Hors Heures ouvrées : CCLG - Réunion du 09/06/2023
4.2.1 - Entretien des talus, des espaces verts et enlèvement des plantes invasives	EDGA - Prestataire
4.2.2 - Faucardage des roseaux	EDGA - Prestataire
4.2.3 - Évacuation des roseaux	EDGA - Prestataire
4.3 Energie	EDGA
4.4 Eau potable	EDGA
4.5 Abonnements et fourniture du télécom	EDGA
4.7 - Bilan 24h	EDGA
4.11.1 - Contrôle annuel des installations électriques	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire
4.11.2 - Contrôle annuel de la potence	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire
1.14 - Évacuation des boues	EDGA - Distribution
4.13.1 - Nettoyage du filtre	EDGA - Distribution
4.13.2 - Vérification du bon fonctionnement de la station	EDGA - Distribution
4.13.3 - Entretien des des espaces verts	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire ?? - Mise en conformité : Prestataire
4.13.4 - Entretien annuel (scarification + nettoyage ogets et plaques)	EDGA - Distribution
4.13.5 -Curage de la fosse	EDGA - Distribution
Frais de gestion	
5.1 - Rôle des Eaux - Quittancement	EDGA - Usagers
5.2.1 Rapport annuel du délégataire	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre
5.2.2 Suivi de l'autosurveillance	EDGA - Distribution
5.2.3 Réunion trimestrielle	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre

5.2.3 Suivi du contrat	EDGA
5.3 Secrétariat	EDGA
5.6.1 Astreinte annuelle	
Accueil Usagers - Astreinte 24h/24	GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement
Astreinte Réseaux et Usagers	EDGA - Distribution
Astreinte Production - Système de télésurveillance et surveillance intrusion	GAM pour récupération alarmes - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement Intervention EDGA
Astreinte Production - Intervention Alarmes fonctionnement (niveau bas - défaut sonde - système de régulation -)	GAM pour récupération alarmes - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement Lien EDGA-CCLG
5.6.2-Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Impots et assurance	
7.1-Impots-CET-RODP	
7.2-Assurance	EDGA
charges de l'entreprise	
charges de renouvellement	
Renouvellement programmé	
Renouvellement non programmé	



PROJET